



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 17 octobre 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Budget Général et Ordures Ménagères – Créances irrécouvrables – admission en créances éteintes	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 103	Le dix-sept octobre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Sauveur, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.
En exercice : 38	Le Conseil Communautaire nomme Didier LARROQUE secrétaire de séance.
Titulaires présents : 29	
Suppléants présents : 1	
Pouvoirs : 6	
Excusés : 2	
Nombre de votants : 36	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	EXCUSE		Sébastien RICHARDDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE			Gérard GROSJEAN	SUPP	Gaël SUTY	Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	POUV	Isabelle FORMET	Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			



*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		
Objet	Budget Général et Ordures Ménagères – Créances irrécouvrables – admission en créances éteintes		Délibération n°2022 103 Page 2 sur 4

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les créances éteintes sont les suivantes :

- **Budget Général**

Facture	Date	Montant	Recouvrement	Reste du	OBJET
50749	12.11.19	259.74	242.16	17.58	Facturation périscolaire
52570	12.12.19	262.64	160.00	102.64	Facturation périscolaire
53220	10.01.20	319.46	0.00	319.46	Facturation périscolaire
55060	17.02.20	417.96	0.00	417.96	Facturation périscolaire
56039	16.03.20	499.12	0.00	499.12	Facturation périscolaire
56568	09.04.20	318.08	0.00	318.08	Facturation périscolaire
65269	12.04.21	114.80	0.00	114.80	Facturation périscolaire
	Total	2 191.80 €	402.16 €	1 789.64 €	

- **Budget Ordures Ménagères**

Facture	Date	Montant	Recouvrement	Reste du
5812	17.01.20	468.68	0.00	468.68
12069	10.07.20	592.21	17.84	574.37
5622	12.01.21	425.79	0.00	425.79



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Objet	Budget Général et Ordures Ménagères – Créances irrécouvrables – admission en créances éteintes	Délibération n°2022	103
		Page 3 sur 4	

12246	09.07.21	26.33	0.00	26.33
6200	16.07.18	227.81	0.00	227.81
10744	11.07.22	220.93	0.00	220.93
4085	12.01.22	189.87	0.00	189.87
4059	17.01.20	174.19	0.00	174.19
20497	12.01.18	156.27	0.00	156.27
10617	07.07.21	153.73	0.00	153.73
5784	16.01.19	146.19	0.00	146.19
3998	12.01.21	145.79	0.00	145.79
10421	08.07.20	144.21	0.00	144.21
8315	05.07.19	143.81	0.00	143.81
16956	13.02.17	118.92	0.00	118.92
20270	11.05.17	112.33	0.00	112.33
19020	04.04.17	98.60	0.00	98.60
22691	18.07.17	86.43	0.00	86.43
21229	12.06.17	79.07	0.00	79.07
18631	13.03.17	72.62	0.00	72.62
13781	31.12.16	67.23	20.99	46.24
23507	07.08.17	44.15	0.00	44.15
249	13.02.17	1 223.49	0.00	1 223.49
11537	01.12.16	1 047.21	0.00	1 047.21
4319	13.07.18	116.53	0.00	116.53
21267	15.01.18	85.62	0.00	85.62
6836	19.11.18	59.24	0.00	59.24
6575	25.06.20	78.91	0.00	78.91
3969	15.01.19	118.47	0.00	118.47
11825	09.07.21	46.94	0.00	46.94

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL			
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022			
Objet	Budget Général et Ordures Ménagères – Créances irrécouvrables – admission en créances éteintes		Délibération n°2022	103
			Page 4 sur 4	

5203	12.01.21	44.24	0.00	44.24
212	16.01.20	134.24	0.00	134.24
1923	17.01.20	81.50	0.00	81.50
	Total	6 931.55 €	38.83 €	6 892.72€

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'admettre les dettes concernées en créance éteinte, étant observé qu'aucune action en recouvrement n'est autorisée compte tenu des jugements et décisions rendus ;
- **AUTORISE** à mandater sur le budget Ordures Ménagères la somme de 6 892.72 € au compte 6542 « créances éteintes »,
- **AUTORISE** à mandater sur le budget général la somme de 1 789.64 € au compte 6542 « créances éteintes »
- **DECIDE** d'effectuer des reprises au compte 7817 "reprises sur dépréciations des actifs circulants" pour chacun des budgets. Pour rappel, les montants des provisions s'élèvent à 57 861 € pour le budget OM et 15 990 € pour le budget général.

Pour extrait conforme

Ainsi délibéré et signé

Le Président

Jacques DESHAYES

